

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, à 20 heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pascal ROUQUETTE.

Etaient présents : P ROUQUETTE - J PELFORT – Y FEYDY – M RICOU – S BOURSAUD – D SICARD – F RODRIGUEZ – A BARAT

Absents excusés : G PEYROL donnant procuration à P ROUQUETTE

P BERARD donnant procuration à J PELFORT

J HORTAIL donnant procuration à A BARAT

J ESCRIVA – C CONSTANCE – L LEMAITRE – V JARDIN

Date de convocation : 27/11/2018

Secrétaire de séance : M RICOU

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte-rendu.

DELIBERATION N° 1 – 2018

Objet : Acquisition parcelle cadastrée sur la propriété Claudel pour régularisation voirie chemin de Clauzonne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une régularisation de voirie sur le chemin de Clauzonne face à la propriété de Mme CLAUDEL.

Un bornage du géomètre laisse apparaître une limite de sa propriété au milieu du chemin.

Il propose donc à l'assemblée d'acquérir une division de la parcelle AD 274 et 275 de 99m² au prix de deux euros le mètre afin de rétablir la voirie sur le domaine communal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la division de parcelle de Mme CLAUDEL pour une superficie totale de 99 m² au prix de 198 €.

DIT que les frais d'acte seront entièrement à la charge de la commune

CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives

DELIBERATION N° 2 – 2018

Objet : Acceptation subvention du comité St Jean pour réfection Chapelle St Jean

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réfection de la Chapelle St Jean par l'artisan Jean-Yves LAUZIER.

Le comité St Jean propose une participation de 490 € à hauteur de 50 % du montant total.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de cette subvention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de 490 € du Comité St Jean pour les travaux de réfection de la Chapelle Saint Jean.

DELIBERATION N° 3 – 2018

Objet : création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés au SMIC.

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

DELIBERATION N° 4 – 2018

Objet : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 25 € pour chaque séance de formation.

DELIBERATION N° 5– 2018

Objet : SDED Avant-projet sommaire d'enfouissement des réseaux – Chemin de la Jacque

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, un avant-projet réalisé par le Syndicat d'Energies de la Drôme pour l'enfouissement des réseaux chemin de la Jacque.

Le montant total de cette opération s'élèverait à 23 433.87 € HT avec une part communale de 20 % à savoir 4 686.77 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation ou non de cet avant-projet.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité

ACCEPTE l'avant-projet d'enfouissement des réseaux rue de la jacque.

CHARGE le SDED de déclencher l'étude définitive et poursuivre la procédure d'exécution des travaux

DELIBERATION N° 6 – 2018

Objet : FORFAIT 2018 A REMBOURSER A LA COMMUNE PAR LE SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été voté au BP 2018, des crédits pour la mise à disposition du personnel et matériel communal au profit du service de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant l'état des services effectués par les agents communaux au titre de l'année 2018 pour le service de l'eau

ACCEPTE, à l'unanimité, la facturation au service Eau Assainissement au profit de la commune pour :

- 61 271 € pour la mise à disposition du personnel communal (entretien réseaux, compteurs, gestion, astreinte)
- 13 103 € pour la mise à disposition du matériel informatique et véhicules communaux affectés au service de l'Eau et Assainissement

Il décide qu'en conséquence :

Que deux mandats seront émis au profit de la mairie

- Compte 6215 – personnel affecté par la collectivité : 61 271 €
- Compte 6287 – remboursement du budget annexe à la commune : 13 103 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70841 d'un montant de 61 271 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70872 d'un montant de 13 103 €

DELIBERATION N° 7 – 2018

Objet : Modification des tarifs de la salle des fêtes

Suite aux importants travaux de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location.

Les tarifs seraient modifiés comme suit :

MONTSEGURIENS PRIVÉS

	Prix	Caution
WEEKEND	270 €	1000 €
JOURNEE	150 €	1000 €

EXTERIEURS PRIVÉS ET ASSOCIATIONS

WEEKEND	750 €	1000 €
JOURNEE	450 €	1000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

DELIBERATION N° 8 – 2018

Objet : Délibération modificative n°4

A la demande du comptable public, le Maire propose à l'Assemblée une modification budgétaire en ouvrant 232 € de crédit au compte 7391172 provenant des dépenses imprévues (022) afin de comptabiliser par mandat les dégrèvements de Taxes d'Habitation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative n°4

Questions diverses :

Une administrée fait remarquer la présence de racines sur l'avenue Joseph Maugard. La municipalité réfléchit au moyen de solutionner cela. L'emploi de bi couche à chaud sera nécessaire, il va falloir donc attendre des jours plus cléments.

Une question sur l'élagage est également posée, le maire précise qu'une campagne d'élagage sera menée dès l'année prochaine.

Une demande concernant l'ouverture de la mairie samedi pour recueillir les doléances des administrés est formulée. Le Maire précise qu'elle ne sera pas ouverte samedi mais que les doléances pourront être déposées toute la semaine aux heures d'ouverture. Une synthèse sera transmise au Préfet et Député.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance se termine à 22h.